



President et prestataire externe de l'association

Par **Hypocampe**, le **23/11/2016** à **13:46**

Bonjour,

J'ai créé une association loi 1901 en meurthe et Moselle et
Je suis consultant en société de portage salarial.

Je souhaite savoir si il est possible que je mène des
actions correspondantes à certains objectifs de l'association

En étant rémunéré par le client qui reçoit la prestation?.

Je m'explique - je me présente président et consultant

Auprès de mon client.

Est ce légal ?

En conclusion, je souhaiterai créé mon réseau grâce à mon association

Et me faire rémunérer par le client prospecté.

Merci pour votre réponse.

Bien cordialement.